

Conseil communal du 26 novembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point 1. Approbation PV

Points 2-4. ORES Assets / IMIO / IDETA – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale – Vote

Points 5 à 48. Fiscalité communale – Règlements-redevances et règlements-taxes – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 26 novembre l'ensemble des règlements relatifs aux taxes et redevances communales. Il s'agit d'une obligation pour toutes les communes en début de nouvelle mandature.

Pour la Ville de Soignies, la grande majorité des taxes et redevances restent inchangées. On notera notamment l'IPP qui reste à 8% et les centimes additionnels au précompte immobilier à 2.600. La taxe communale aux immondices reste, elle aussi, identique, avec toujours l'octroi de sacs poubelles gratuits pour les ménages et les professions libérales.

Les seuls changements notables par rapport à 2019 concernent :

- L'indexation d'une série de redevances en matière de permis d'urbanisme ou d'environnement, pour compenser l'augmentation de la charge de travail liée à ces dossiers pour les services administratifs ;
- L'indexation de la taxe sur les écrits publicitaires, afin d'encourager des supports plus respectueux du développement durable ;
- L'indexation de la taxe sur les débits de tabac ;
- La modification des taxes sur les commerces de nuit et les phone shops comme prescrit par la circulaire : la taxe sera désormais proportionnelle à la surface du commerce ;
- L'introduction d'une taxe relative aux cannabis shops comme prescrit par la circulaire, avec là aussi une taxe proportionnelle à la surface commerciale ;
- L'exonération des 400 premiers mètres carré (au lieu de 200) pour la taxe sur les surfaces commerciales, comme prescrit par la circulaire.

REGLEMENTS-REDEVANCES	Taux 2019	Taux 2020-2025
5. Règlement sur les centimes additionnels au précompte immobilier	2.600	Pas de changement
6. Occupation du domaine public	<p><i>Redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial</i></p> <p>1,50 € / m² / jour</p> <p>(Exonération pour les associations caritatives, les sociétés à caractère non lucratif et pour les brocantes organisées dans le but de promouvoir des activités culturelles, sportives, commerciales, ...)</p> <hr/> <p><i>Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction ou de transformation d'immeubles</i></p> <p>0,50 € / m² / jour</p> <p>(Exonération si occupation ≤ 12 heures ou si les travaux résultent d'un sinistre.)</p>	<p>Fusion des 2 règlements en un seul mais pas de changement des taux</p> <p>1,50 € / m² / jour pour l'occupation du domaine public dans un but commercial</p> <p>0,50 € / m² / jour pour l'occupation du domaine public pour travaux</p>
7. Exhumations aux cimetières communaux	300 € / exhumation simple 1.500 € / exhumation complexe	Pas de changement
8. Demande d'autorisations		Taux maxima de la circulaire :

d'activités relatives aux permis d'environnement	Permis environnement classe 1 : 900 € Permis unique classe 1 : 2.500 € Permis environnement classe 2 : 100 € Permis unique classe 2 : 150 € Déclaration classe 3 : 25 € Modifications : 50 €	Permis environnement classe 1 : 990 € Permis unique classe 1 : 4.000 € Permis environnement classe 2 : 110 € Permis unique classe 2 : 180 € Déclaration classe 3 : 25 € Modifications : 50 € Autorisations rel. aux cours d'eau : 100 € Permis intégré : 4.000 €
9. Permis d'urbanisation / modification de permis d'urbanisation	180 € / lot <i>RQ : redevance applicable uniquement à la délivrance du permis (pas à la demande)</i>	Pas de changement
10. Autorisation de raccordement à l'égout collecteur	50 € / demande	Pas de changement
11. Demande de documents ou fourniture de renseignements relatifs à l'urbanisme et à l'environnement	Permis d'urbanisme (logement) : 150 € Permis d'urbanisme (autre) : 100 € Permis d'urbanisme (art. DIV 22 CoDT) : 80 € Suivi étude d'incidence : 150 € Modification de plan de secteur : 2.500 € Certificat d'urbanisme 1 : 50 € Certificat d'urbanisme 2 : 150 € Division de parcelle : 50 € Demande d'accord de principe : 150 € Permis + création/ modification / suppression de voirie communale : 180 € Introduction de plans modificatifs etc. : 100 € Prorogation d'un permis : 50 €	Indexation : Permis d'urbanisme (logement) : 180 € <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> Certificat d'urbanisme 2 : 180 € <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i> <i>Pas de changement</i>

12. Changement de prénom(s)	490 € / demande 49 € si le prénom <ul style="list-style-type: none"> - a un caractère odieux ou désuet, - est de consonance étrangère, - est de nature à prêter à confusion, - est modifié par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation, - est abrégé, - si la modification est sollicitée par un transgenre. 0 € pour les personnes n'ayant pas de nom ou de prénom et pour les personnes dont le prénom est modifié pour transsexualisme.	Pas de changement																										
13. Demande de documents administratifs	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Kid's ID :</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Carte d'identité 12-18 ans :</td> <td style="text-align: right;">4 €</td> </tr> <tr> <td>Carte d'identité pour majeurs :</td> <td style="text-align: right;">24 €</td> </tr> <tr> <td>Titre de séjour valable 5 ans :</td> <td style="text-align: right;">5,30 €</td> </tr> <tr> <td>Titre de séjour (moins de 5 ans) :</td> <td style="text-align: right;">3,60 €</td> </tr> <tr> <td>Attestation d'immatriculation :</td> <td style="text-align: right;">3 €</td> </tr> <tr> <td>Extraits du registre population :</td> <td style="text-align: right;">4 €</td> </tr> <tr> <td>Copie certifiée conforme, etc. :</td> <td style="text-align: right;">2 €</td> </tr> <tr> <td>Carnet de mariage :</td> <td style="text-align: right;">1,50 €</td> </tr> <tr> <td>Passeports pour mineurs :</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Passeports pour majeurs :</td> <td style="text-align: right;">13 €</td> </tr> <tr> <td>Permis de conduire :</td> <td style="text-align: right;">5 €</td> </tr> <tr> <td>Déclaration de décès :</td> <td style="text-align: right;">20 €</td> </tr> </table>	Kid's ID :	0 €	Carte d'identité 12-18 ans :	4 €	Carte d'identité pour majeurs :	24 €	Titre de séjour valable 5 ans :	5,30 €	Titre de séjour (moins de 5 ans) :	3,60 €	Attestation d'immatriculation :	3 €	Extraits du registre population :	4 €	Copie certifiée conforme, etc. :	2 €	Carnet de mariage :	1,50 €	Passeports pour mineurs :	0 €	Passeports pour majeurs :	13 €	Permis de conduire :	5 €	Déclaration de décès :	20 €	Pas de changement (malgré augmentation des frais de fabrication) RQ: Diminution du coût de fabrication des demandes en urgence : Kid's ID : 127,60€ → 88,90€ ID 12-18 ans : 127,60€ → 98,60€ ID adultes : 127,60€ → 98,60€
Kid's ID :	0 €																											
Carte d'identité 12-18 ans :	4 €																											
Carte d'identité pour majeurs :	24 €																											
Titre de séjour valable 5 ans :	5,30 €																											
Titre de séjour (moins de 5 ans) :	3,60 €																											
Attestation d'immatriculation :	3 €																											
Extraits du registre population :	4 €																											
Copie certifiée conforme, etc. :	2 €																											
Carnet de mariage :	1,50 €																											
Passeports pour mineurs :	0 €																											
Passeports pour majeurs :	13 €																											
Permis de conduire :	5 €																											
Déclaration de décès :	20 €																											
14. Enlèvement des dépôts sauvages	100 € pour les petits déchets (≤ 30 litres) 300 € pour les déchets moyens (30 à 90 litres) 500 € pour les déchets volumineux (> 90 litres)	Pas de changement																										

15. Droits d'emplacement sur les marchés publics	<p>Marché du mardi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel : 21 € / m² - Abonnement semestriel : 12 € / m² - Abonnement trimestriel : 7 € / m² - Emplacement occasionnel : 1 € / m² <p>Marché du dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement pour 9 mois : 8 € / m² - Abonnement semestriel : 12 € / m² - Abonnement trimestriel : 13 € / m² - Emplacement occasionnel : 1 € / m² 	Pas de changement
16. Stationnement des véhicules à moteur	<p>Zone payante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1h gratuite par ½ journée - Entre 12h et 13 h : gratuite - 1^{ère} ½ h de stationnement : 0,60 € - 2^{ème} ½ h de stationnement : 0,60 € - Toute nouvelle ½ h de stationnement entamée : 2€ - Si non-respect des règles de stationnement : 15 € / ½ journée <p>Zone bleue : disque max. 2h</p> <p>Zone riverains : carte riverains</p>	Pas de changement
17. Délivrance de renseignements administratifs	<p>Recherches généalogiques : 12,50 / h et forfait minimum de 25 €</p> <p>Statistique chiffrée (4 pages ou moins) : 10 € et 2,50 € / page supplémentaire</p> <p>Photocopie d'un acte de plus de 100 ans : 3,50 €</p> <p>Frais d'expédition par courrier à charge du demandeur</p> <p>Photocopies du budget : forfait de 12,50 €</p>	<p>Recherches généalogiques : pas de changement</p> <p>Copies : simplification via application des taux de la circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N&b A4 : 0,15 € / page - N&b A3 : 0,17 € / page - Couleurs A4 : 0,62 € / page

	<p>Photocopies du compte : forfait de 12,50 € Photocopie de toute pièce de l'Administration : 0,20 € / page</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Couleurs A3 : 1,04 € / page - Plan 90 cm x 1 m : 0,92 € / plan
18. Fourniture de courant électrique sur le domaine public	<p>2,50 € / jour si puissance ≤ 400 watts 4 € / jour si puissance > 400 watts 125 € / jour pour les organisateurs de brocantes</p>	Pas de changement
19. Occupation de caveaux d'attente dans les cimetières communaux	<p>0,50 € / jour pendant le 1^{er} mois et ensuite, 0,75 € / jour.</p>	Pas de changement
20. Concessions de sépultures	<p>Concessions-terre (20 ans) : 150 € / m² Concessions-caveaux (1 mètre de large et durée de 30 ans) : 600 € / emplacement Concessions cellule de columbarium (30 ans) : 600 € / emplacement + prix de revient Remise en concession des caveaux repris par le Conseil communal : 600 € + 800 € (par cuve d'1 mètre de large) Dépôt d'une urne supplémentaire dans un caveau : 75 € Apposition d'une plaquette commémorative sur une stèle mémorielle (30 ans) : 120 €</p> <p>Pour les personnes non domiciliées sur Soignies, les tarifs sont majorés de 250 %</p>	Pas de changement

REGLEMENTS-TAXES	Taux appliqués	Taux envisagés pour les exercices 2020 à 2025 inclus
21. Inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium	300 €	Pas de changement
22. Usage du domaine public à des fins publicitaires	15 € / jour pour les véhicules munis d'un haut-parleur ou d'un autre appareil amplificateur 15 € / jour pour la diffusion par panneaux mobiles ou la distribution de tracts ou gadgets	Pas de changement
23. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	8%	Pas de changement
24. Loges foraines, loges mobiles et cirques	3 € / m ² / jour	Pas de changement
25. Immeubles inoccupés	110 € / mètre courant lors de la 1 ^{ère} taxation 170 € / mètre courant lors de la 2 ^{ème} taxation 240 € / mètre courant à partir de la 3 ^{ème} taxation	Pas de changement
26. Force motrice	21,0709 € / kW Exonération de tout nouvel investissement acquis	Pas de changement

	ou constitué à l'état neuf à partir du 01/01/2006.	
27. Débits de boissons	<p>Taxe établie en fonction du chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 12.500 € : 50 € - De 12.500,01 € à 50.000 € : 100 € - Plus de 50.000 € : 140 € 	Pas de changement
28. Débits de tabac	200 € / établissement	Indexation (maxima circulaire) 220 € / établissement
29. Agences de paris sur les courses de chevaux	62 € / mois	Pas de changement
30. Exploitations de taxis	<p>200 € / véhicule</p> <p>Taux réduit de moitié si l'activité débute au cours du dernier trimestre</p>	Pas de changement
31. Panneaux publicitaires fixes	<p>0,75 € / dm²</p> <p>1,50 € / dm² si panneau lumineux ou éclairé</p> <p>Exonération des 400 premiers dm²</p>	<p>Pas de changement</p> <p>RQ : +5.000€ au Budget 2020 (panneaux Centre commercial Les Archers)</p>
32. Ecrits publicitaires non adressés	<p>0,013 € / exemplaire jusqu'à 10 g inclus</p> <p>0,0345 € / exemplaire entre 10 et 40 g inclus</p> <p>0,052 € / exemplaire entre 40 et 225 g inclus</p>	<p>Indexation :</p> <p>→ 0,014358 €</p> <p>→ 0,038105 €</p> <p>→ 0,574340 €</p>

	0,093 € / exemplaire au-delà de 225 g 0,007 € / exemplaire pour les écrits de presse régionale gratuite	→ 0,102718 € → 0,0077315 € RQ : +20.000€ au budget 2020.
33. Séjours	1,15 € / personne / nuitée Taux réduit de moitié pour les hébergements utilisant une dénomination protégée.	Pas de changement
34. Dépôts de mitrilles et de véhicules usagés	9,40 € / m ² et maximum 4.750 € / an / installation Taux réduit de moitié lorsque le dépôt est invisible depuis la voie publique.	Pas de changement
35. Véhicules isolés abandonnés	750 € / véhicule isolé abandonné	Pas de changement
36. Agences bancaires	430 € / poste de réception Ne sont pas visés : les distributeurs automatiques de billets et les guichets informatisés	Pas de changement
37. Logements loués meublés	125 € / an / logement 62,50 € / an / logement soumis au permis de location	Pas de changement

38. Commerces de frites à emporter	1.000 € / an / commerce	Pas de changement
39. Commerces de nuit	2.500 € / établissement / an	Circulaire → modification obligatoire : 21,50 € / m ² avec un maximum de 2.970 € / établissement. Si surface inférieure à 50 m ² , taux forfaitaire de 800 €.
40. Phone shops	2.500 € / établissement / an	Circulaire → modification obligatoire : 21,50 € / m ² avec un maximum de 2.970 € / établissement. Si surface inférieure à 50 m ² , taux forfaitaire de 800 €.
41. Cannabis shops	Pas de règlement car nouvelle taxe dans la circulaire budgétaire 2020.	Circulaire → nouvelle taxe : 8 € / m ² avec un maximum de 2.970 € / établissement. Si surface inférieure à 50 m ² , taux forfaitaire de 220 €.
42. Dancings	310 € / mois / dancing	Pas de changement

<p>43. Parcelles non bâties</p>	<p>25 € / mètre courant et max. 440 € / an / parcelle</p> <p>Exonération durant les 5 exercices qui suivent l'acquisition du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires d'une seule parcelle non bâtie à l'exclusion de tout autre bien immobilier - Les sociétés de logement de service public <p>Les parcelles qui, en raison de la loi sur le bail à ferme, ne peuvent être affectées à la bâtisse sont exonérées de la taxe.</p> <p>Exonération des parcelles contiguës à la parcelle bâtie pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une réunion de parcelles et qu'elles soient utilisées comme jardin</p>	<p>Différenciation :</p> <p>Hors zone d'enjeu communal : maintien 25 € / mètre courant et max. 440 € / an / parcelle</p> <p>Dans zone d'enjeu communal : 50 € / mètre courant et max. 880 € / an / parcelle</p> <p>Exonération identique (suppression de la référence aux parcelles contiguës ayant fait l'objet d'une réunion de parcelles : car n'existe plus dans le CoDT)</p>
--	---	--

44. Terrains non bâtis	<p>50 € / mètre courant et max. 800 € / an / terrain</p> <p>Si le terrain est dans une zone protégée : 75 € / mètre courant et max. 1.875 € / an / terrain</p> <p>Exonérations : -Durant les 5 exercices qui suivent l'acquisition du bien pour les propriétaires d'un seul terrain non bâti. -Les sociétés régionales agréées ayant pour objet la construction de logements sociaux. -Les terrains sur lesquels il n'est pas permis de bâtir, lorsqu'il est impossible de le faire ou lorsque les terrains sont utilisés professionnellement à des fins agricoles ou horticoles ou affectés aux zones de cours et jardins.</p>	<p>Différenciation :</p> <p>Hors zone d'enjeu communal : maintien 50 € / mètre courant et max. 800 € / an / terrain</p> <p>Dans zone d'enjeu communal : 100 € / mètre courant et max. 1.600 € / an / terrain</p> <p>Exonérations identiques.</p>
45. Secondes résidences	<p>640 € / seconde résidence 175 € / seconde résidence établie dans un camping 110 € / seconde résidence établie dans un logement pour étudiant (kot)</p>	<p>Pas de changement</p>
46. Locaux commerciaux	<p>≤ 200 m² : exonérés 201 - 300 m² : 3 € / m² 301 - 400 m² : 5 € / m² > 400 m² : 7 € / m²</p>	<p>Circulaire → Modification obligatoire :</p> <p>≤ 400 m² : exonérés > 400 m² : 4,97 € / m²</p> <p>RQ : impact budget : -66.000 €</p>
47-48. Collecte et traitement	<p>125 € / isolés</p>	<p>Pas de changement</p>

des déchets ménagers et assimilés	139 € / 2-3 personnes 164 € / 4 personnes et + 132 € / groupe de 10 personnes vivant en communauté, secondes résidences, activités indépendantes, libérales, commerciales 40 € / bénéficiaires RIS ou GRAPA 65 € / bénéficiaires de revenus de remplacement et familles monoparentales	RQ : couverture du coût-vérité à 95 %.
--	--	--

Point 49. Budget 2020 – Zone de Secours Hainaut Centre – Contribution de la Ville de Soignies – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a arrêté le montant de sa contribution dans le budget de la Zone de secours pour 2020 au montant de 1.320.110€.

Comme décidé en Conseil de Zone en accord avec tous les Bourgmestres de la Zone de secours, ce budget représente une augmentation de 9,15% (soit 111.000€) par rapport à 2019.

Point 50. Budget 2020 – Zone de police de la Haute Senne – Contribution de la Ville de Soignies – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a arrêté le montant de sa contribution dans le budget de la Zone de police pour 2020 au montant de 2.882.761€. Ce budget représente une augmentation de 2% (soit 57.000€) par rapport à 2019.

Le montant global du budget de la Zone de police pris en charge par les 4 communes qui la composent (Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Le Roeulx, Soignies) est de 6.979.628€.

Point 51. Budget communal 2020 – Octroi de subsides aux sociétés – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé l'octroi d'une série de subsides à des asbl, associations et structures locales pour un montant total de 548.000€.

Ces subsides sont, pour la plupart, récurrents et sont de trois ordres :

- **moins de 1.250€** : à des structures telles que des associations locales ou régionales d'éleveurs, Be Alert, le Musée du Vieux Cimetière, le cortège historique de la Saint-Martin, etc.
- **entre 1.250 et 25.000€** : à la FRCE, le Comité communal des Fêtes, le taxi social, l'Agence Immobilière Sociale, les associations patriotiques, les organisations de jeunesse, etc.
- **plus de 25.000€** : aux clubs sportifs ou encore à des structures communales telles que l'ADL, l'Office du Tourisme et le Centre culturel.

En fonction du montant octroyé, une série de justificatifs de plus en plus précis sont exigés en contrepartie.

Points 52 à 69. Fabriques d'églises – MB1 2019 - Budget 2020 – Approbation – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé d'une part les premières modifications du budget 2019, d'autre part les budgets 2020 de toutes les fabriques d'églises situées sur son territoire. Ces budgets sont à l'équilibre et ne présentent pas de difficulté.

Fabriques Eglises	MB1 2019	Budget 2020
Saint-Vincent (Soignies)	188.563 €	206.713 €
Saint-Pierre (Thieusies)	18.714 €	18.267 €
Saint-Martin (Naast)	40.214 €	40.846 €
Saint-Martin (Horrues)	36.895 €	40.169 €
Notre Dame (Casteau)	37.671 €	42.331 €
Ste-Radegonde (Louvignies)	28.886 €	18.027 €
Immaculée Conception (Soignies)	42.304 €	41.136 €
Saint-Vierge (Chée-NDL)	20.269 €	21.947 €
Sacré Cœur (Neufvilles)	/	25.499 €
Saint-Nicolas (Neufvilles)	/	26.336 €

Point 70. Budget 2020 de la Régie foncière – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a arrêté le Budget 2020 de la Régie foncière. Ce budget est à l'équilibre et ne présente pas de difficulté.

	Ordinaire
<u>Trésorerie au 01/01/2020 :</u>	643.837 €
RECETTES	2.057 €
DEPENSES	63.194 €
<u>Solde de trésorerie :</u>	
POSITIF au 31/12/2019	582.699 €

Point 71. Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 26 novembre le budget 2020 de la Ville. Ce budget est positif, avec un boni à l'exercice propre de 419.000 € et un boni cumulé de 5 millions €. Les autorités veulent poursuivre une gestion saine et rigoureuse des finances publiques, avec la volonté de continuer à faire de Soignies une ville agréable à vivre, dynamique et qui ne laisse personne au bord du chemin.

Pour les recettes : 34,5 millions €

La Ville peut se réjouir de quelques **bonnes nouvelles** au niveau des estimations de rentrées financières :

- ✓ augmentation de la dotation wallonne du Fonds des communes : +147.000€
- ✓ augmentation des recettes liées au précompte immobilier : +352.000€ (soit +5%)
- ✓ augmentation des recettes liées à l'IPP : +223.000€ (soit +2,75%)

Rappelons toutefois que tant les additionnels à l'IPP (8%) qu'au précompte immobilier (2.600) restent **inchangés**. Seules quelques taxes ou redevances sont adaptées conformément à la nouvelle circulaire ministérielle (cfr supra).

La Ville continue par ailleurs sa politique de recherche de **subsides** des autres niveaux de pouvoir et obtient ainsi des subsides plus importants :

- pour la formation du personnel (11.000 euros) ;

- pour le respect du pacte de la Fonction publique (21.000 euros) ;
- pour la création d'une cellule de sécurité locale et de prévention des radicalismes violents (30.000 euros) ;
- pour le plan de cohésion sociale (161.500 euros) ;
- pour la valorisation du Cheval de trait (10.000 euros) ;
- etc.

Pour les dépenses : 34 millions €

En matière de dépenses, la volonté de la Ville est d'économiser partout où c'est possible pour concentrer les dépenses là où elles sont le plus utiles aux habitants.

- Au niveau du **personnel** : la masse salariale est maintenue. La politique de nominations statutaires « 1 départ = 1 remplacement » restera d'application et quelques recrutements d'employés et ouvriers sont prévus pour faire face à l'augmentation de la charge de travail des agents communaux, notamment aux services des travaux, de l'enseignement et de l'urbanisme.

Par ailleurs, les agents communaux recevront des **chèques repas** d'une valeur de 3,19€ par jour (2,10€ en faveur du travailleur) à partir du 1^{er} juin prochain. Après concertation syndicale, les autorités communales ont en effet estimé que ce système était moins coûteux, plus juste et surtout plus intéressant pour les agents communaux que la mise en place d'un deuxième pilier de pension, estimé à ce stade trop hypothétique.

- Les dépenses de fonctionnement connaissent une diminution de 200.000 € (soit - 3,46 %) grâce à des économies en énergie, en téléphonie, etc.
- A l'inverse, les autorités maintiennent ou renforcent les dépenses (au budget ordinaire) permettant de continuer à faire de Soignies une ville où il fait bon vivre, avec notamment une attention pour :
 - **le maintien d'un cadre de vie agréable :**
 - fleurissement urbain
 - mise en place du Plan communal de développement de la Nature
 - entretien des voiries
 - **une ville dynamique, à la fois sur le plan festif et économique:**

- organisation du concert de la Pentecôte, du festival Août en éclat
 - diffusion des matchs de l’Euro 2020 (à partir de la demi-finale si la Belgique est qualifiée)
 - festivités de fin d’année et illuminations
 - soirée des Mérites Sonégiens
 - participation à la Foire de Libramont
 - soutiens aux clubs sportifs et aux mouvements de jeunesse
 - maintien de la maternité commerciale et de son espace coworking ;
 - revitalisation de l’espace public, soutien des événements commerciaux tels que braderie, déstockage, synergies Centre-ville / les Archers
 - soutien à l’Agence de Développement Local
 - etc.
- **une ville inclusive, qui ne laisse personne au bord du chemin**
 - augmentation de la dotation au CPAS : +115.000€ (soit +1,96%)
 - plan de cohésion sociale : nouveaux projets
- Des **investissements** (au budget extraordinaire) à hauteur de **8,5 millions €** (soit 1 million € de plus qu’en 2019) dont
- **18%** seront subsidiés ;
 - **24%** seront pris en charge sur fonds propres ;
 - **58%** seront financés par emprunt.

Parmi les projets prévus en 2020, on retrouve à nouveau les priorités du Collège :

1° Le maintien d’un cadre de vie agréable

- Des travaux de voiries, égouttage et propreté publique (Place J. Wauters, rue du Cul du Sac, Chemin Bodinet, rue Saint-Joseph et Chemin des Sarts à Neufvilles, etc.) (2,3 millions €)
- Des aménagements en sécurité routière, mobilité douce et signalisation (320.000€)
- Rénovation urbaine et continuité de l’étude pour la rénovation des places Millénaire et Grand Place (140.000€)
- Le réaménagement du Vieux Cimetière (55.000€)

2° Une ville dynamique, sur le plan festif et économique

- Le soutien aux commerces du Centre-ville, notamment pour éviter les cellules vides (400.000€)
- Investissements en faveur du sport : salle omnisport à Naast, terrain synthétique pour le rugby, semi-synthétique au FC Casteau (763.000 €)
- Aménagement des Maisons de villages et leurs abords (Neufvilles, Casteau, Horrues) (392.000€)

3° Une ville inclusive, qui ne laisse personne au bord du chemin

- Réhabilitation de la chapelle Saint Roch en Maison des Associations (80.000€)
- Acquisition élévateurs PMR pour la piscine (9.000€)
- Acquisition de l'ancienne gare de Neufvilles pour la réhabiliter en logements (75.000€)

Point 72. Emploi vacant de chef de bureau technique A1 du cadre technique à pourvoir – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a décidé de pourvoir par promotion à l'emploi vacant de Chef de bureau technique A1.

Le choix de cette procédure interne vise à maintenir la motivation du personnel en place et de profiter de son expérience.

Point 73. EEPsis – Fixation du capital-périodes des cours philosophiques au 01/10/2019 – Nouvelle prise en compte des intégrations – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a décidé d'une part la fixation du capital-périodes des cours philosophiques de l'EEPSIS à dater du 01^{er} octobre 2019 ; d'autre part la mise à jour du capital-périodes global suite à la prise en compte de nouvelles intégrations.

Concernant les cours philosophiques, 28 périodes seront destinées au cours commun de citoyenneté et 122 périodes seront réparties entre les cours de religion, morale et citoyenneté dispense.

Le capital-périodes global passera, quant à lui, de 156 à 256 périodes suite à la prise en compte des nouvelles intégrations.

Point 74. Enseignement fondamental – Capital-périodes année scolaire 2019-2020 – Complément de périodes destiné à l’encadrement en P1 et P2 – Vote

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé l’octroi d’un complément de périodes destiné à l’encadrement spécifique en première et deuxième primaires des écoles communales.

Concrètement, ce complément permet aux écoles primaires d’organiser de la remédiation pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires ayant des difficultés, ou encore d’organiser certains cours devant des groupes réduits pour permettre un accompagnement personnalisé des élèves.

Pour cette année scolaire, 4 écoles communales primaires de l’entité (Naast, Soignies, Thieusies et Casteau-Neufvilles-Chaussée, soit 6 implantations) recevront en tout 36 périodes, ce qui correspond à 6 heures de cours. Le nombre est identique à l’année passée.

Point 75. Accueil extrascolaire – Décret Accueil du Temps Libre – Rapport d’activité 2015-2019 – Plan d’action 2019-2020 – Information

Le conseil communal de la Ville de Soignies a pris connaissance du rapport d’activité et du nouveau plan d’action relatifs à l’accueil extrascolaire.

Ce plan d’action reprend l’ensemble des activités extrascolaires organisées par la Ville de Soignies, avec notamment le salon de l’accueil extrascolaire, le Conseil communal des enfants, la formation des accueillantes d’enfant, les brochures relatives aux stages et activités, l’organisation d’une après-midi « Full Kids » pour les enfants de 3 à 18 ans, etc.

**Points 76-77. Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage
– Rue de la Station / Ch. d’Enghien – Réserve d’un
emplacement de stationnement PMR – Vote**

Le conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé la réserve d’un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Ces emplacements PMR se situent :

- en face du n°39 de la rue de la Station, à proximité de la pharmacie et du bandagiste, vu l’absence de stationnement PMR dans toute la zone qui va depuis le carrefour Belle-View jusqu’à la Collégiale ;
- dans le haut de la chaussée d’Enghien.

Point 78. Réponses aux questions des Conseillers communaux

Point 79. Communications